



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Tahiti, le 05 SEP. 2011

Service d'État de l'Aviation civile en Polynésie
française

Département de la gestion des ressources

NOTE à l'attention des personnels

du service d'État de l'aviation civile et
de la direction interrégionale pour Météo-France
en Polynésie française

Référence : DGR/ 800 389

Affaire suivie par : Arnold MAITERE
maitere_arnold@seac.pf
Tél. : (689) 86 12 17 – Fax : (689) 86 10 19

Objet : Participation aux activités de loisirs des enfants : PALE 2011

Dans le cadre des mesures sociales spécifiques à la DGAC et à Météo-France, les personnels actifs et retraités de Polynésie française, ainsi que leurs ayants cause, bénéficiaires de l'action sociale (cf. note n°56212 SG/SDP/5 du 23/02/2010) qui remplissent les conditions de ressources requises, peuvent prétendre, dans la limite des crédits disponibles, à la prestation "participation aux activités de loisirs des enfants".

Cette prestation a pour objet de participer au financement des activités de loisirs tant sportives que culturelles. Pour pouvoir y prétendre, l'activité doit se dérouler dans le cadre de **structures non subventionnées par la DGAC et Météo-France** tels une association, une école, un conservatoire, etc... et entraîner des frais **d'inscription ou de cotisation**.

Un justificatif de la dépense effective devra être joint au dossier de demande.

Une seule prestation est versée par enfant et par an quel que soit le nombre d'activités auxquelles l'enfant participe.

Le montant de la prestation varie en fonction du quotient familial indiqué dans l'annexe I.

Cette prestation est allouée au bénéfice des enfants à charge de leurs parents et dont l'âge se situe entre 3 et 18 ans révolus. Il est précisé que l'ouverture des droits à cette prestation est effective à compter du 1^{er} septembre.

Prévoit également des mesures
infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir




B.P. 6404 Faa'a 98702 TAHITI Polynésie française
Tél. : (689) 86 10 12 - Fax : (689) 86 10 19
www.aviation-civile.pf

La demande (cf. annexe II) est à faire parvenir au département de la gestion des ressources du SEAC/PF (à l'attention de M. Arnold MAITERE, CSR/PF) **avant le 21 octobre 2011** accompagnée des pièces justificatives et de l'annexe III dûment renseigné.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure du dossier unique, les agents ayant d'ores et déjà produits pour 2011 les pièces justificatives et la déclaration de ressources (annexe III) au titre d'une demande de prestations d'action sociale (participation aux frais scolaire et universitaires, PSAD, BAFA) ne sont plus tenus de fournir à nouveau les mêmes pièces réclamées à l'annexe II.

Le chef du département de la
gestion des ressources



Yves BERTRAND

MONTANT DE LA PRESTATION

(montants à compter du 1^{er} janvier 2011 conformément à la note n° 60073/SG du 11 février 2011)

Tranches	1	2	3	4
	<i>- de 956 324cfp</i>	<i>de 956 325cfp à 1 115 751cfp</i>	<i>de 1 115 752cfp à 1 275 297cfp</i>	<i>de 1 275 298cfp à 1 593 914cfp</i>
Montant de l'aide	11 575cfp	9 666cfp	7 757cfp	5 847cfp

Comment calculer votre quotient familial ?

(suite à proposition faite par SDP5 et validée en CLAS/PF du 25/03/2008)

- A – Calculer le montant total de vos revenus annuels familiaux perçus en 2010.
On appellera ce montant : **RO**.
- B – Retirer 10% au montant total RO. On appellera le montant obtenu : **R1**.
- C – Retirez à nouveau 20% du montant R1. On appellera ce montant obtenu : **RA**.
- D – Calculer le montant total des prestations familiales perçues dans l'année 2010.
On appellera le montant obtenu : **PF**.
- F – Additionner les montants RA et PF, puis diviser le résultat par le nombre de personnes à charge (que l'on appellera : **PC**) et vous obtiendrez votre quotient familial (que l'on appellera : **QF**).

Soit la formule suivante : $RO - 10\% = R1 - 20\% = RA$
 $(RA + PF) / PC = QF$ (en cfp, à arrondir au franc supérieur)

N.B. :

- 1 - Une part supplémentaire est accordée au parent isolé, et pour chaque enfant handicapé.
- 2 - Une demi-part supplémentaire est accordée aux adultes reconnus handicapés
- 3 - Les montants des revenus annuels et prestations familiales 2010 sont appréciés en fonction des éléments précisés sur la déclaration "Annexe III" et des pièces justificatives (photocopies de bulletins de salaires, attestation de perception d'allocations diverses (familiales, enfants ou/et adultes handicapés, ...), etc...).
- 4 - Le nombre de personnes à charge est apprécié en fonction des indications portées sur la déclaration "Annexe III" et des éléments justificatifs (photocopie de livret de famille, certificat de vie collective et à charge, etc...) **dont notamment la carte CPS à jour.**